

- Espace de biodiversité remarquable reconnu
  - Dispositif de gestion existant
    - Natura 2000 Directive "Habitats-Faune-Flore"
    - Natura 2000 Directive "Oiseaux"
    - Propriété ENS départementale
  - Espace géré par le CEN
  - Zonages de protection réglementaire existants
    - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
    - Sites classés
- CEN: Conservatoire des Espaces Naturels  
ENS: Espace Naturel Sensible

**Rapport et annexes de la Charte**  
Le Plan du Parc se lit en parallèle de la lecture du projet opérationnel du projet de Charte. Les fiches descriptives et les annexes précisent et détaillent certains éléments de la légende.

- Les « Espaces de biodiversité remarquable reconnus »
- Les Hauts Lieux de Biodiversité
- Les Géosites « majeurs » du territoire
- La pression foncière des communes
- Le Document de référence territorial pour l'éolien

**Crédits**  
Réalisation: Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes, Septembre 2021  
Sources: Atelier 5, OpenIG, IGN, AURCA, DREAL Occitanie, Conseil départemental de l'Aude, Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, DDTM de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

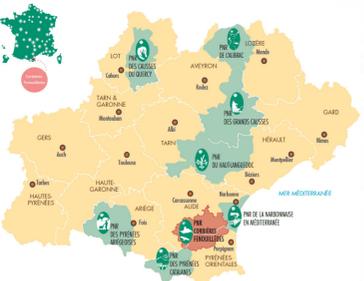
### NOS PATRIMOINES À PRÉSERVER

- Préserver et gérer les milieux sources de biodiversité remarquable**
  - Hauts lieux de biodiversité
    - Maintenir la vocation naturelle des sites M.111
    - Renforcer la protection réglementaire M.111
    - Approfondir la connaissance et définir leur périmètre M.111
  - Espaces de biodiversité remarquable reconnus
    - Etudier l'extension de la ZPS Basses Corbières M.111
- Conforter les zones agricoles et forestières porteuses de biodiversité**
  - Zone pastorale
    - Améliorer la connaissance de leur haute valeur patrimoniale M.121
    - Conforter leur contribution à la biodiversité remarquable M.111
  - Zone viticole
    - Valoriser les pratiques favorables à la biodiversité dite "ordinaire" M.112
    - Adopter une gestion durable et coordonnée des espaces M.311 et M.312
  - Zone forestière
    - Maintenir les pratiques agricoles et pastorales M.421
  - Zone boisée
- Préserver la qualité des cours d'eau et des zones humides**
  - Réseau hydrographique
    - Améliorer la connaissance des eaux superficielles et des masses d'eau souterraines M.221
    - Préserver ou restaurer les fonctionnalités des zones humides M.111
    - Maintenir ou rétablir la qualité des cours d'eau M.222

- Fond de plan**
- Périmètre d'étude
  - Commune du périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte
  - Limite PNR voisins
  - Limite communale
  - Chef-lieu principal
  - Voie ferrée
  - Axe routier structurant
  - Réseau routier secondaire

- Préserver ou restaurer les continuités écologiques**
  - Continuité des milieux ouverts et semi-ouverts
  - Continuité des milieux aquatiques (migrations)
  - Continuité avec les massifs forestiers voisins
- Préserver la qualité des paysages**
  - Haut lieu paysager
    - Valoriser les outils de protection existants M.131
  - Zone de covisibilité de 10km
    - Préserver l'écrin paysager et naturel des châteaux sentinelles de montagne M.131
    - Préserver les identités bâties et architecturales M.131
  - Site du Pays Cathare ou de l'ancienne frontière
- Accompagner le développement qualitatif de l'Urbanisme**
  - Tissu urbain existant
    - Reconquérir et rendre attractif le tissu urbain existant M.322
  - Coupure paysagère et écologique
    - Ménager des coupures d'urbanisation M.321
  - Silhouette villageoise sensible
    - Construire en cohérence avec l'existant et soigner les franges urbaines et les abords des villages M.321
  - Enjeu d'étalement urbain
    - Assurer un développement mesuré des extensions urbaines M.321

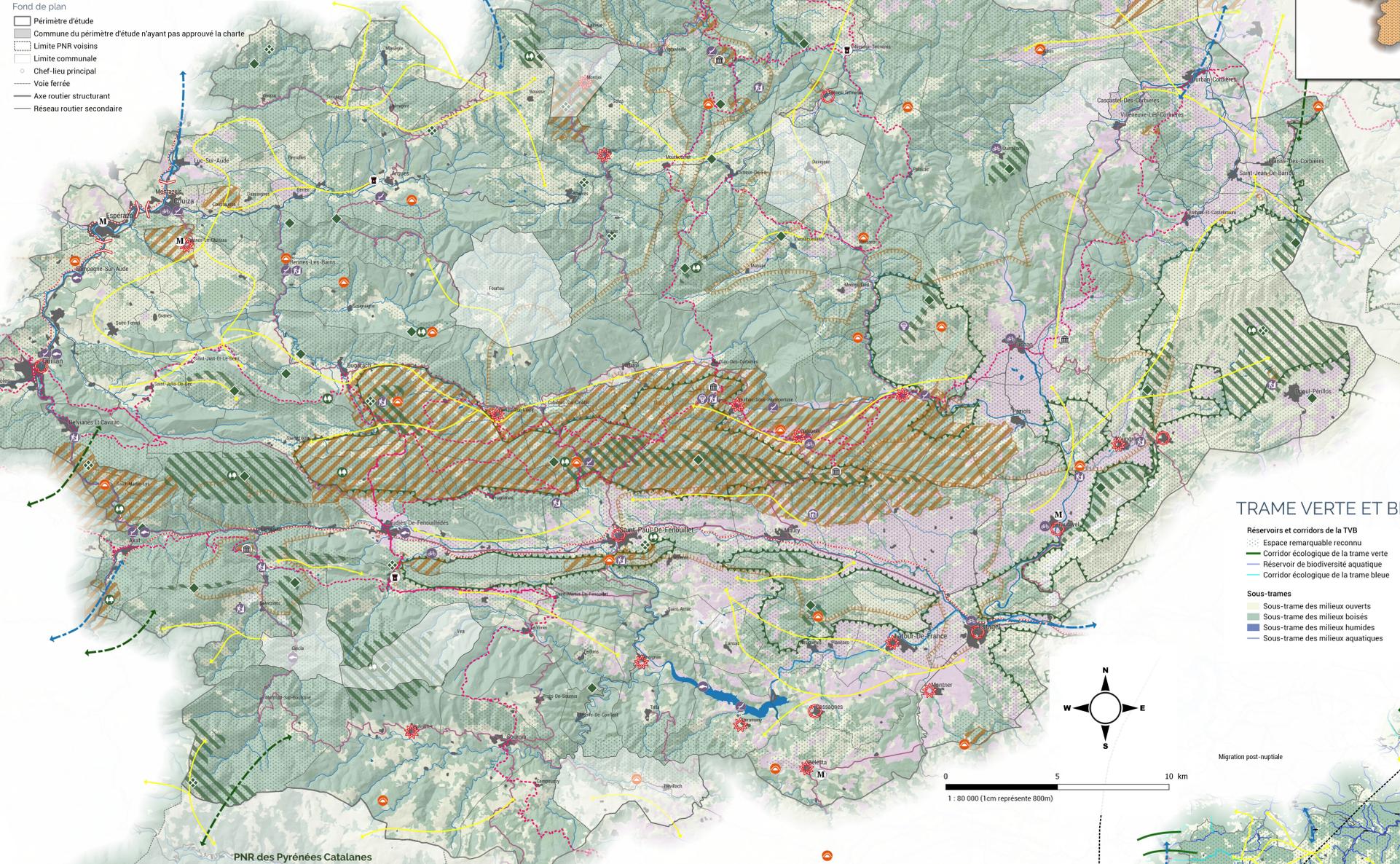
### SITUATION GÉOGRAPHIQUE



### NOS PATRIMOINES À VALORISER

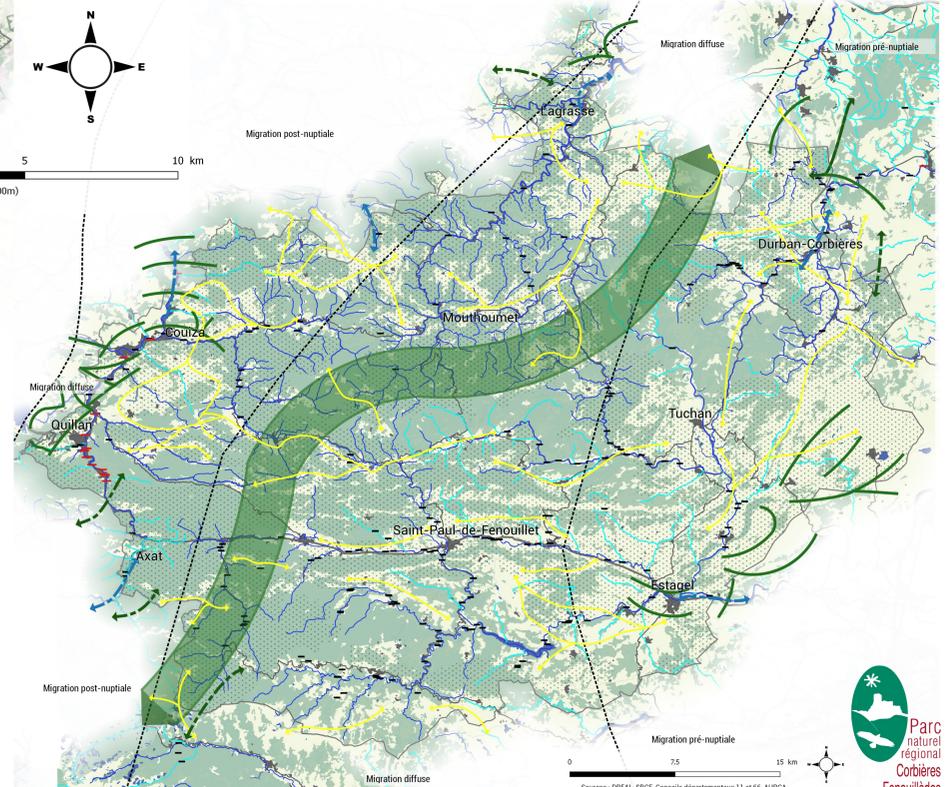
- Préserver, gérer et valoriser les patrimoines géologiques**
  - Géosite majeur
    - Valoriser les patrimoines géologiques sur le plan pédagogique et touristique M.141
- Renforcer la valorisation touristique des patrimoines M.142**
  - Le patrimoine naturel
    - Site naturel à valoriser
  - Le patrimoine paysager
    - Haut lieu paysager
  - Le patrimoine bâti monumental reconnu
    - Site de la candidature UNESCO des châteaux sentinelles de montagne
    - Site du Pays Cathare ou de l'ancienne frontière
  - Les sites et équipements muséographiques
    - Musée
- Accompagner un développement raisonné des activités de pleine nature** (sites et installations permanentes d'accueil)
  - Parcours No-Kill ou découverte
  - Station VTT
  - Site de vol libre
  - Station trail
  - Sport d'eaux vives
  - Site d'escalade

Structurer et qualifier l'ensemble des Activités de Pleine Nature M.111 et M.423
- Valoriser les itinéraires de découvertes des paysages M.132**
  - GR et Sentier Cathare
  - Route Touristique
  - Voie ferrée: TPOF et ligne Quillan-Limoux

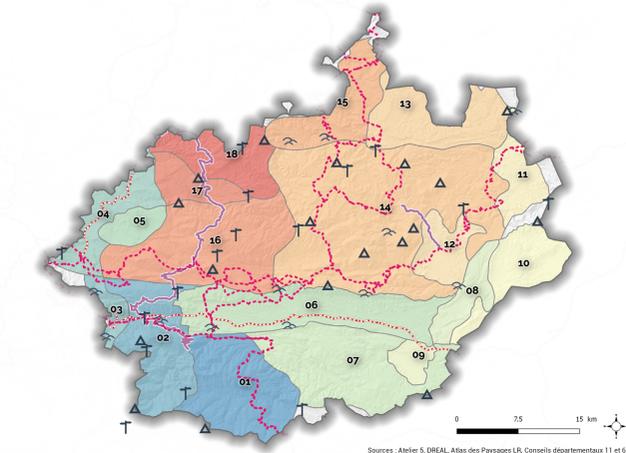


### TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Réservoirs et corridors de la TVB**
  - Espace remarquable reconnu
  - Corridor écologique de la trame verte
  - Réservoir de biodiversité aquatique
  - Corridor écologique de la trame bleue
- Sous-trames**
  - Sous-trame des milieux ouverts
  - Sous-trame des milieux boisés
  - Sous-trame des milieux humides
  - Sous-trame des milieux aquatiques
- Continuités écologiques externes**
  - Continuité de massif forestier
  - Continuité aquatique (espèces migratrices)
  - Couloir de migration de l'avifaune
- Continuités écologiques internes**
  - Continuité des milieux ouverts
  - Continuité interne des milieux forestiers
- Principaux obstacles**
  - Obstacle d'écoulement du ROE
  - Obstacle prioritaire du SDAGE
  - Infrastructure de transport
  - Zone artificialisée

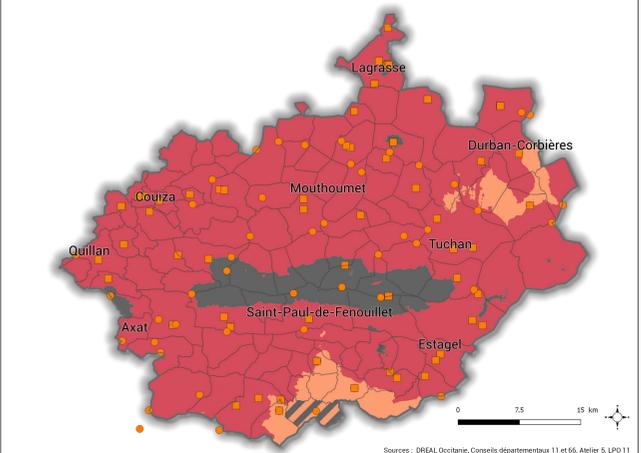


### PAYSAGES DES CORBIÈRES ET DU FENOULLÈDES



- Col
  - Gorges
  - Sommet
  - GR
  - Itinéraire équestre
- Liste des unités paysagères principales**
- 01 - Le Haut-Fenouillèdes
  - 02 - Le Fenouillèdes audois
  - 03 - Les gorges du Rebenty et de l'Aude
  - 04 - La vallée de l'Aude de Quillan à Alet-les-Bains
  - 05 - Le plateau de Rennes-le-Château
  - 06 - Le synclinal du Fenouillèdes
  - 07 - Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes
  - 08 - La vallée viticole du Verdoubie
  - 09 - La plaine d'Estagel
  - 10 - Les garrigues d'Opoul-Pénillos
  - 11 - La plaine viticole de Durban-Corbières
  - 12 - Le bassin viticole de Tuchan
  - 13 - Les plateaux et plaines de Villerouge-Termenès à Fontjonc
  - 14 - Les Hautes Corbières méditerranéennes
  - 15 - La vallée de l'Orbieu autour de Lagrasse
  - 16 - Les Hautes Corbières montagnardes
  - 17 - Les terres rouges de la vallée du Rialsesse
  - 18 - Les pâturages autour de Bouisse
- Les principales unités paysagères (structures, dynamiques et objectifs paysagers) sont illustrées par 18 blocs-diagrammes présentés dans le Cahier Paysage de la Charte.

### ZONES DE SENSIBILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN



- Encadrer le grand éolien M.212**
- Exclusion juridique
  - PADD Confent-Canigo
  - Sensibilité maximale
    - Zones qui n'ont pas vocation à accueillir de grand éolien
  - Sensibilité forte
    - Analyse au cas par cas, pour évaluer la faisabilité du projet
  - Point de relief
  - Monument historique
- Situation au 1er Janvier 2020.*  
Les différentes cartographies ayant permis de définir les zones de sensibilités sont détaillées en annexe dans le document de référence territorial pour l'éolien.  
Grand éolien: Tout projet soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soit les éoliennes dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m.